

Compte rendu du conseil municipal du 23 Janvier 2019

Étaient présents :

Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Jean BEAUVICHE, Marie-Édith GROISON, Éric DAVANTURE, Frédéric BOURNE, Gilbert BENAS, Blaise NOIREAU.

Étaient représentés : Odile DALIA par Marie-Édith GROISON, Richard DRILLIEN par Frédéric BOURNE, Julie PELLETIER par Daniel CHRISTEL, Nicole LEFEUVRE par Jean BEAUVICHE.

Étaient absentes : Sylvie WATTEBLED, Aude NOËL (arrivée à 21h).

Élection du secrétaire de séance : Éric DAVANTURE

1. Tarification 2020 salle des Rocheriaux et salle des Barigas

Madame Marie-Édith GROISON, Adjointe au Maire en charge des associations, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de location de la salle des Rocheriaux et des Barigas pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** comme suit les tarifs de location des salles pour l'année 2020 :

SALLE DES ROCHERIAUX à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Location week-end pour les habitants de Saint-Désert : **375,00 €**
- Location week-end pour les habitants avec annexe salle des Barigas : **455,00 €**
- Location week-end pour les personnes de l'extérieur : **530,00 €**
- Location week-end pour les personnes de l'extérieur avec annexe salle des Barigas : **630,00 €**
- Forfait chauffage : **145,00 €**
- Location du vidéoprojecteur : **60,00 €**
- Journée commerciale : **230,00 € + forfait chauffage 95,00 €**

- SALLE DES BARIGAS à compter du 1^{er} janvier 2020

- Location week-end pour les habitants de Saint-Désert : **165,00 €**
- Location week-end pour les personnes de l'extérieur : **230,00 €**
- Forfait chauffage : **70,00 €**
- Journée commerciale : **125,00 € + forfait chauffage 70,00 €**

2. Tarifs d'adhésion à la médiathèque

Exposé de Monsieur le Maire : Le principe d'une adhésion annuelle payante a été retenu par la commission culturelle communale en 2016. Il est proposé de renouveler le tarif qui n'a pas changé depuis cette date.

Cet exposé entendu, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** le tarif d'adhésion annuel à la médiathèque à partir du 23 janvier 2019 comme suit :

	HABITANTS DE SAINT-DESERT	PERSONNES EXTERIEURES
	8 € / Personne	10 € / personne
Personnes handicapées, demandeur d'emploi, RSA	Demi-tarif : 4 € / personne	Demi-tarif : 5 € / personne
Moins de 18 ans et étudiant sur justificatif	Gratuit	Demi-tarif : 5 € / personne

3. Médiathèque : tarifs activités informatiques 2019

Exposé de Monsieur le Maire : l'informatique – accès aux ordinateurs, cours collectifs ou individuels, jeux vidéo...est une des activités proposées par la Médiathèque. Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'utilisation pour l'année 2019.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour, 4 contre, 0 abstention,**

- **FIXE** le tarif de l'accès aux ordinateurs et aux activités informatiques à partir du 23 janvier 2019 comme suit :

Public concerné		Utilisation
Enfant, Étudiant, Demandeur d'emploi, Handicapé, résidants à Saint-Désert	Gratuit	Activités proposées par le cyberspace (après adhésion à la médiathèque)
Enfant scolarisé à l'école de Saint-Désert		
Adultes résidants à Saint-Désert	16 €	
Résidants hors Saint-Désert	26 €	

Demi-tarif (inscription entre le 1 ^{er} août et le 31 décembre)		
Public concerné		Utilisation
Adultes résidants à Saint-Désert	8.00 €	Activités proposées par le cyberspace (après adhésion à la médiathèque)
Résidants hors Saint-Désert	13.00 €	

Impression A4	
Noir et blanc	0,10 € la page
Couleur	0,20 € la page

4. Centre de loisirs : tarification 2019 de la sortie neige

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation financière des familles pour la sortie aux Rousses du 22 février 2018 dans le cadre des activités du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la sortie aux Rousses du 22 février 2019 dans le cadre des activités du centre de loisirs :

- 1 Enfant seul : tarif en fonction du coefficient familial :

0 à 500	501 à 600	601 à 655	656 à 720	721 à 810	811 à 1000	Plus de 1000
12.00 €	14.40 €	17.28 €	20.74 €	24.88 €	29.86 €	30,00 €

- Adultes et enfants participant en dehors de la structure du centre de loisirs :

- 1 parent + 1 enfant : **66,00 €**
- 1 parent + 2 enfants : **92,00 €**
- 1 parent + 3 enfants : **118,00 €**
- 1 adulte seul : **40,00 €**

- **DIT** que le transport et le repas chaud sont inclus dans ce tarif.

5. Convention de transfert lotissement « Les sentiers du Chailloux »

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de transfert qui autorise l'incorporation dans le domaine public communal, dès réception définitive et constat d'achèvement des travaux, de l'ensemble des voies et de tous les autres équipements communs au lotissement « Les sentiers du Chailloux »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de transfert de l'îlot voirie du lotissement « Les Sentiers du Chailloux »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

6. SYDESL : Éclairage public : Réglages des horloges Demande n°404078

Monsieur le Maire soumet au Conseil la proposition du SYDESL n°404078 correspondant aux réglages des horloges pour l'éclairage public.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEVIS TRAVAUX EP

HT 209.68 €

TVA 41.94 €

TTC 251.62 €

Contribution de la commune TTC arrondie à 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis d'éclairage public «réglages des horloges » présenté par le SYDESL sous la référence 404078
 - **ACCEPTE** le plan de financement de l'affaire n° 404078 pour 251.62 € TTC arrondi à 300 €
 - **APPROUVE** le montant de la contribution communale d'environ 300 €.
 - **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2019.
- **AUTORISE et CHARGE** M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

7. Convention de servitude GRDF/SEMCODA

Exposé de Monsieur le Maire :

Le 5 juillet 2018, la SEMCODA, titulaire d'un bail emphytéotique sur des parcelles appartenant à la commune pour la construction de la résidence Simone VEIL, a concédé une servitude au profit de GRDF par convention sous signature privée.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention à laquelle la commune doit être associée en sa qualité de « propriétaire du fonds servant » et propose de régulariser cette convention par un acte notarial authentique à la charge de GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude GRDF/SEMCODA applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz.

- **ACCORDE** en sa qualité de propriétaire du fond servant le bénéficiaire d'une servitude à la société GRDF.
 - **DIT** que cette servitude concerne les parcelles section D n°558/555/1488/1490/1492 lieu dit « La Bonne Mère ».
- AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

8. Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) et modalités de transfert des terrains restant à commercialiser.

Exposé de Monsieur le Maire :

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » prévoit le transfert obligatoire, au 1er janvier 2017, de la compétence « développement économique » au sein de laquelle s'inscrit le transfert et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE).

Par délibération du 13 décembre dernier, le Grand Chalon a approuvé la liste des ZAE sur son territoire.

Parmi celles-ci, deux zones, « les Grandes Terres » à Oslon et « les Plantes » à Saint-Loup Géanges, sont en cours d'aménagement et contiennent des terrains restant à commercialiser.

Or, le régime de droit commun de mise à disposition des biens immobiliers applicable en cas de transfert de compétence, n'est pas adapté au transfert des terrains destinés à être ensuite commercialisés car il ne permet pas au Grand Chalon de les céder.

La réglementation prévoit la possibilité d'un régime dérogatoire de transfert en pleine propriété de ces terrains, dont les conditions patrimoniales et financières doivent être décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée requise.

Aussi, le Grand Chalon a adopté les conditions patrimoniales et financières de transfert de ces terrains suivantes :

- le transfert en pleine propriété des terrains restants, sur les ZAE « les Grandes Terres » à Oslon et « les Plantes » à Saint-Loup Géanges;
- la cession au Grand Chalon de ces terrains se fera au prix correspondant au solde entre les charges et recettes prévisionnelles restant à réaliser par le Grand Chalon sur l'opération, figurant au bilan financier de l'opération.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur celles-ci.

Afin de permettre au Grand Chalon de commercialiser les terrains restant à aménager dans les ZAE, Monsieur le Maire propose de délibérer dans les mêmes termes.

Vu le Code Général des Collectivités, en particulier l'article L.5211-17,

Vu les circulaires préfectorales du 29 mai 2017 sur les modalités d'exercice de la compétence « zones d'activité économique » et du 23 février 2018, relative aux mises à disposition et aux transferts de propriété liés à l'exercice de la compétence « zones d'activité économique »,

Vu la délibération du Grand Chalon du 13 décembre 2018 - Aménagement et développement Economique- Transfert des zones d'activités économiques (ZAE),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions patrimoniales et financières de transfert au Grand Chalon des terrains commercialisables inclus dans les ZAE en cours d'aménagement, suivantes :

- le transfert en pleine propriété des terrains restants, situés sur les ZAE « les Grandes Terres » à Oslon et « les Plantes » à Saint-Loup Géanges ;

- la cession au Grand Chalon de ces terrains se fera au prix correspondant au solde entre les charges et recettes prévisionnelles restant à réaliser par le Grand Chalon sur l'opération, figurant au bilan financier de l'opération.

- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

9. Demande de subvention Fonds d'agglomération aux projets communaux – Grand Chalon Réfection de la Rue du Mont Avril

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la réfection de la Rue du Mont Avril.

Il présente le détail des travaux :

- Réfection de la chaussée : Conservation de sa largeur initiale qui favorise la limitation de la vitesse ressentie,
- Réalisation d'une bande de roulement en enrobé,
- Les accotements en terre végétale seront conservés par endroit pour garder un esprit champêtre,
- la gestion des eaux de ruissellement sera repensée.

A ce stade, le coût de réalisation de cette opération est estimé à 89 552,50€ HT.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du Grand Chalon dans le cadre du FAPC au titre de l'aménagement de voirie.

La participation du Grand Chalon peut atteindre 50% de subvention plafonnée à 40 000,00 € soit une aide financière maximale de 40 000,00€.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'engagement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le montant des travaux de l'ordre € HT.
- **SOLLICITE** l'aide financière du Grand Chalon dans le cadre du FAPC au titre de l'aménagement de voirie.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention FAPC	40 0000,00 €
Autofinancement	49 552,50 €
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2019
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

10. Décision modificative n°2 rattachée sur le budget 2018

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au paiement du dégrèvement Jeunes Agriculture et de la régularisation du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) le chapitre 14 n'est pas suffisamment provisionné.

Il convient d'effectuer plusieurs modifications budgétaires.

Il propose d'opérer les transferts suivants.

Désignation	Augmentation des crédits ouverts	Diminution des crédits ouverts
7391171/14 DF	310,00 €	
739223/14 DF	2 790,00 €	
617/011 DF		3 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'effectuer les modifications budgétaires selon les écritures suivantes :

Désignation	Augmentation des crédits ouverts	Diminution des crédits ouverts
7391171/14 DF	310,00 €	
739223/14 DF	2 790,00 €	
617/011 DF		3 100,00 €

Questions diverses

- **Rentrée scolaire 2019-2020 :**
Monsieur le maire demande au conseil municipal de réfléchir à la préparation de la rentrée 2019/2020 et une discussion s'engage sur les années à venir avec la baisse des effectifs annoncés. Concernant les NAP (Nouvelles Activités Pédagogiques) un vote est en cours organisé par les parents d'élèves pour le maintien – ou non – de la semaine à 4,5 jours. Également soumis au vote des parents le changement d'horaires : début des cours à 8h30 au lieu de 9h00 – fin des cours à 16h00 si semaine ramenée à 4 jours.
Mme LE-GERMAIN nous présente la lettre des parents d'élèves pour la consultation sur les rythmes scolaires.
- **Panneau d'affichage :**
Suite à l'installation du panneau d'affichage à l'entrée du village, une discussion s'engage sur le délai d'inscription avant l'évènement et la gratuité pour les associations de la commune. En conclusion, l'affichage sera gratuit pour les associations.
- **Élections Européennes du 26 mai 2109 :**
- Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les élections européennes se tiendront le 26 mai 2019. Les élus seront contactés pour établir la tenue du bureau de vote.
- **Traitement préventif des inondations et ruissellements :**
Aude NOEL présente au conseil, l'avancement des réflexions et les ajouts sur l'étude du cabinet LIOSE. Plusieurs rencontres avec les élus de Moroges sont programmées.
Suite à la demande es membres du collectif contre les inondations, une réunion est à programmer pour partager sur l'avancée des projets municipaux sur ces sujets.
- **Démission de Mme Élisabeth LÊ-GERMAIN :**
En fin de séance, Mme Élisabeth LÊ-GERMAIN annonce au conseil municipal sa démission de ses fonctions d'élue municipale (conseillère et 1^{ère} adjointe) du conseil municipal.
L'ensemble des personnes présentes regrette cette décision et remercie Élisabeth pour son investissement au service de la population de notre village depuis 2008

Le conseil municipal se termine à 21h40.